

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Épargne Entreprise)
- Tous types de PERCO (Plan Épargne Entreprise Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif)

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Epargne > puis retirer de l'argent » pour :

- **Saisir votre demande** de remboursement,
- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif IV, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée sur le bulletin de correspondance.

Quand formuler sa demande ?

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Invalidité du concubin
- Versement d'une pension militaire pour invalidité.

Mise à jour : 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Sont concernées les invalidités correspondant à la 2ème ou 3ème catégorie de l'article R341-4 du code de la Sécurité Sociale :

- les invalides incapables d'exercer une profession quelconque (2ème catégorie)
- les invalides incapables d'exercer une profession quelconque, sont en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie courante (3ème catégorie),
- les invalides reconnues par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ou CDAPH (Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), ou le président du conseil départemental à la double condition
 - Que le taux d'incapacité atteigne minimum de 80 %
 - Que l'intéressé ne doit exercer aucune activité professionnelle.

Ce cas de déblocage est valable pour l'invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

Le déblocage, total ou partiel de l'épargne, intervient sous la forme d'un règlement unique. Le motif invalidé est un motif permanent, plusieurs demandes sont autorisées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La notification de l'attribution d'une pension d'invalidité de 2ème ou de 3ème catégorie (au titre du régime de la Caisse primaire d'assurance maladie),
- ou la copie de la décision MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) la carte d'invalidité délivrée par la préfecture (subordonnée à la reconnaissance d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %),
- Et l'attestation de la personne invalide (ou de son tuteur) certifiant qu'elle n'exerce aucune activité professionnelle,
- Et pour l'invalidité du conjoint ou des enfants, la copie du livret de famille,
- Et pour l'invalidité de la personne liée à l'épargnant par un PACS, la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS.
- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :
 - le bulletin de correspondance,
 - Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).